

VIDE-GRENIER QUAI CYRANO REGLEMENT

Article 1. Le vide de grenier brocante est organisée par Quai Cyrano, 1 rue des Récollets 24100 Bergerac, le samedi 10 mai de 10h00 à 18h00. Il est limité à 20 stands d'un mètre chacun et aux habitants de la CAB.

L'accueil des participants débute entre 7h30 et 9h00 avec un accueil café et se termine à 18h30 -19h, selon des créneaux établis lors de l'inscription.

Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particulier).

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels (vêtements, jouets, décorations uniquement). Chaque stand est limité à 1 ou 2 mètre(s) par personne et les particuliers sont autorisés à vendre en vide-grenier deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne voulant s'inscrire à la manifestation devra :

- 1- Se présenter à l'accueil de l'office de tourisme de Quai Cyrano du 1^{er} au 30 avril 2025 pour s'inscrire selon les horaires d'ouverture du site.
- 2- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité et être majeur.
- 3- Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement atteste sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 4- Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 5 euros par mètre et par personne.
- 5- Concernant le règlement, votre inscription vaut pour engagement. Après la date de la manifestation vous recevrez un « avis de sommes à payer » de la trésorerie de Bergerac. Il sera à régler selon les modalités indiquées sur le document.
- 6- Les types de produits vendus sont : vêtements, jouets et décorations exclusivement.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Dès leur arrivée selon les horaires définis, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules auront le droit de se stationner le temps du déchargement et du chargement (maximum 10 minutes par participant) sur les places 15 min devant Quai Cyrano ou devant la porte du Cloître place du Dr Cayla. Pour un stationnement gratuit nous vous conseillons de vous garer soit au parking du Foirail soit rue Albert Garrigat. Tout mouvement de voiture sera interdit autour de Quai Cyrano après 9h55 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie, évacuation du site...).

Article 5. Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 6. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 7. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place après la manifestation.

Article 8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles de « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables » mais également des boissons (soft ou alcool) et de la nourriture. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de certains objets s'ils ne rentrent pas dans la liste des produits listés.

Article 10. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie trop importante ou de force majeure. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 11. L'exposant après avoir obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier, atteste l'autorisation de vendre des objets qu'il n'a pas achetés en vue de la revente.

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation identique et qui ne se serait pas acquittée ou des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Le nombre de stand minimum est de 10 et le nombre maximum est de 20 stands, les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, le refus ne donnera pas lieu à l'exonération. Aucune réponse négative sera envoyée quand la capacité d'accueil sera atteinte.

Fait à Bergerac, le 1^{er} avril 2025

« Lu et approuvé » et signature